



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 3240 /2020

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 3086/2020 du 23 novembre 2020
relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande
d'enregistrement présentée par le GAEC CLEMENT FRERES
et
prescrivant cette même consultation du public
pour l'exploitation d'un élevage de volailles
sur le territoire de la commune de SAINT-PALAIS (03370)
relevant de la rubrique 2111/1 de la nomenclature des installations
classées pour la protection de l'environnement**

**La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 512-7 à L 512-7-7, R 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3086/2020 du 23 novembre 2020 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC CLEMENT FRERES relative à l'exploitation d'un élevage de volailles sur le territoire de la commune de Saint-Palais ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 29 juin 2020 par le GAEC CLEMENT FRERES domicilié Lieu-dit 'Lorcery', 03370 Saint-Palais, relevant de la rubrique 2111/1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de l'enregistrement ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

Vu le rapport en date du 14 août 2020 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier attestant que le dossier est complet et régulier ;

Considérant que les activités en cause sont soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2111/1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du GAEC CLEMENT FRERES à la consultation réglementaire du public ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'intitulé de l'arrêté préfectoral n° 3086/2020 du 23 novembre 2020 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 - L'intitulé de l'arrêté préfectoral n° 3086/2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 3086/2020 du 23 novembre 2020 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC CLEMENT FRERES et prescrivant cette même consultation du public pour l'exploitation d'un élevage de volailles sur le territoire de la commune de SAINT-PALAIS (03370) relevant de la rubrique 2111/1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un avis modificatif sera :

- publié, par les soins de la préfète de l'Allier, et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux régionaux ou locaux dans département de l'Allier : «La Montagne Centre France Quotidien» édition Allier 03 et «La Semaine de l'Allier», et dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département de la Creuse : «La Montagne» édition Creuse 23 et «Creuse Agricole et Rurale». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- affiché, par les soins des maires de Saint-Palais, Mesples, Treignat, Saint-Marien, Leyrat, Soumans.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- inséré sur les sites internet de la Préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Accueil - Publications-Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours, et de la Préfecture de la Creuse : www.creuse.gouv.fr - Accueil - Publications - Annonces & avis.

Article 2 - L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3086/2020 du 23 novembre 2020 demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

Article 3 - La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse, les maires de Saint-Palais (03), Mesples (03), Treignat (03), Saint-Marien (23), Leyrat (23), Soumans (23), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le - 1 DEC. 2020

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE